

Médecins



© 2016 Les Echos Publishing

L'Assurance maladie et les syndicats de médecins libéraux ont commencé à travailler sur un avenant conventionnel prévoyant la mise en place d'une rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) pour le médecin traitant de l'enfant.

Institué par la loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016, le dispositif du médecin traitant de l'enfant devrait bientôt voir le jour. En effet, des séances de travail ont démarré à ce sujet dans le cadre de la ROSP des généralistes et des pédiatres qui prennent en charge les patients de moins de 16 ans, et qui ne sont, pour le moment, pas soumis au parcours de soins.

La ROSP du médecin pourrait être centrée sur la vaccination, l'obésité (suivi de la courbe IMC), la prise en charge de l'asthme de l'enfant et la sensibilisation des parents à la surveillance bucco-dentaire. D'autres indicateurs spécifiques pourraient également être privilégiés comme la lutte contre l'antibiorésistance, le dépistage des addictions chez l'adolescent (tabac, alcool), la détection des troubles sensoriels ou d'apprentissage ou encore le dépistage du risque suicidaire chez les 12-16 ans.

Pour le moment, les indicateurs retenus et le nombre de points qui leur seront attachés ne sont pas encore totalement déterminés et sont toujours en discussion, mais les choses devraient aller assez vite, car la nouvelle convention prévoit que les partenaires devront parvenir à un accord sur ce sujet

d'ici au 31 décembre 2016.

© 2016 Les Echos Publishing